

**PORTS DU VAL DE SAIRE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2019 À 10H30**

RAPPORT PARTIEL 2019

PORT DU BECQUET

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a)-Délimitation

Le port du Becquet a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 21 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-76 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 83 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- un pêcheur professionnel, pour une remise à bateau. L'arrêté de renouvellement en date du 26 janvier 2012, a fixé son l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à la Communauté de Communes de Digosville, Bretteville et le Mesnil au Val pour la construction d'une cuve de stockage d'eaux usées et d'un local technique ;
- à la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la mise en place d'un collecteur d'eaux usées. L'arrêté en date du 5 janvier 2011, a fixé l'échéance au 31 décembre 2020 ;
- à la Commune de Cherbourg en Cotentin pour la réalisation d'un muret devant le restaurant " l'abri des flots". L'arrêté en date du 11 décembre 2012, a fixé l'échéance au 31 décembre 2022 ;
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique ;
- aux communes de Cherbourg en Cotentin, Digosville et l'association des usagers du port pour la mise en place de tables pique-nique. Les arrêtés en date du 28 avril 2011, renouvelés, ont fixé les échéances au 31 décembre 2021 ;
- à la commune de Cherbourg en Cotentin pour la mise en place d'éclairage public. L'arrêté en date du 16 mai 2011, renouvelé a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'échelles de quai. L'arrêté n° 2014-30 en date du 7/01/2014 renouvelé, fixe l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à un restaurateur pour la mise en place d'une terrasse de café non couverte. L'arrêté fixe l'échéance au 31 décembre 2021.

Bâtiments, gérés directement par le service patrimoine départemental :

- Par convention n° DPD/SGF-2017-037 en date du 2 mai 2017, le président du conseil départemental a autorisé l'association des usagers du port à occuper l'ancien abri du canot de sauvetage, et l'ancien refuge des douanes.

Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port

c) Police

Par arrêté en date du 12 septembre 2011 n° 2011-270, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port du Becquet.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port du Becquet.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port du Becquet est consacré à la pêche et à la plaisance pour 83 postes (3 postes professionnels dont un occupé).

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire

Depuis le dernier conseil portuaire, les travaux suivants ont été réalisés :

- nettoyage mensuel (mensuel/grand coefficient)
- peinture rambarde
- travaux de maçonnerie (joints cale)
- entretien des terre-pleins et des petits équipements

PORT LEVI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port Lévi a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-78 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 79 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'une borne électrique et d'un point de distribution d'eau. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance au 31 décembre 2021 ;

- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'un abri pour chaînes. L'arrêté en date du 1^{er} août 2011, renouvelé, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;

- une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à la commune de Fermanville pour la mise en place d'un banc. La convention renouvelée, fixe l'échéance au 31 décembre 2021.

c) Police

Par arrêté en date du 12 septembre 2011 n° 2011-271, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port Lévi.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Lévi.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Lévi est consacré à la pêche (3 postes professionnels dont un occupé) et à la plaisance pour 77 postes.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire

Depuis le dernier conseil portuaire, les travaux suivants ont été réalisés :

- nettoyage mensuel de la cale (mensuel/coefficient)
- entretien des terre-pleins et des petits équipements
- pose d'un panneau baignade interdite

PORT PIGNOT

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port Pignot a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas l'objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-75 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 19 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- Une autorisation d'occupation temporaire a été accordée à l'association des usagers du port pour la mise en place de 11 échelles. L'arrêté de renouvellement fixe l'échéance le 31 décembre 2021.

- Une convention n° 2011-CONV- 2011, a été accordée à la commune de Fermanville pour l'implantation d'un abri SNSM. Cette convention en date du 1^{er} novembre 2011, a fixé l'échéance au 1^{er} novembre 2026.

- Une convention a été accordée à EDF pour le passage d'une gaine électrique pour l'abri SNSM.

- Un arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire n° 2019-APN-002 en date du 24 janvier 2019, a été délivré à la station SNSM pour la mise en place d'une balise, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

c) Police

Par arrêté en date du 12 septembre 2011 n° 2011-273, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont port Pignot.

Par arrêté en date du 7 janvier 2013 n° 2013-29, le président du conseil général de la Manche a approuvé la modification des articles 11 et 16 du règlement particulier de police applicable au port Pignot.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port Pignot.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port Pignot est consacré à la pêche et à la plaisance avec 19 postes dont 1 pêcheur professionnel.

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire

Depuis le dernier conseil portuaire, les travaux suivants ont été réalisés :

- nettoyage de la cale mensuel/grand coefficient
- entretien du terre-plein
- travaux de jointoiment

PORT DE ROUBARI

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Roubari a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession

Le port ne fait pas objet de concession.

Occupations temporaires

Plan d'eau

- Un arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire n° 2019-77 en date du 27 février 2019 a été délivré à l'association des usagers du port pour le maintien de 42 mouillages groupés, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Terre-pleins

- à un particulier pour édifier une défense en enrochements pour la protection d'un mur. L'arrêté en date du 23 janvier 2007, a fixé l'échéance au 31 décembre 2021 ;
- à l'association des usagers du port pour la mise en place d'une borne électrique. L'arrêté de renouvellement en date du 31 janvier 2013, a fixé l'échéance au 31 décembre 2017 (en cours de renouvellement).

Bâtiment géré directement par le service patrimoine départemental.

- l'association des usagers du port pour l'occupation de l'abri restauré situé sur le port. En cours de renouvellement.

c) Police

Par arrêté en date du 12 septembre 2011 n°2011-272, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation des règlements particuliers de police applicables aux ports du Val de Saire, dont le port de Roubari.

Par arrêté en date du 18 février 2013 n° 2013-60, le président du conseil général de la Manche a approuvé la modification de l'article 15 du règlement particulier de police applicable au port Roubari.

Par arrêté n° APDN-2019-05 en date du 25 janvier 2019, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Roubari.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Roubari est consacré à la pêche et à la plaisance pour 42 postes :

- 1 poste de secours
- 5 postes professionnels (4 occupés)
- 37 postes plaisance

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe de l'agence portuaire

Depuis le dernier conseil portuaire, les travaux suivants ont été réalisés :

- nettoyage de la cale mensuel/grand coefficient
- entretien du terre-plein et des petits équipements
- intervention sur 2 chaînes mères et corps mort